

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE



ARRETE N°2023_196

**PORTANT AGRÉMENT DES SIGNALEURS
POUR LA COURSE CYCLISTE « 49^{ème} NOCTURNE DE BAR-SUR-AUBE 2023 »
SE DÉROULANT SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la ville de Bar-sur-Aube,

VU les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.411-29 à R.411-31, R.412-9 et R.414-3-1 du code la route,

VU les articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17-2 et A.331-2 à A.331-5 du code du sport,

VU le décret n° 217-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté du maire n°2023_188 en date du 10 juillet 2023 autorisant l'organisation de la 49^{ème} Nocturne cycliste de Bar sur Aube ;

Sur proposition de Monsieur Makhlof Jamal, président de l'Etoile cycliste Baralbine, association organisatrice de la course cycliste « 49^{ème} nocturne cycliste de Bar-sur-Aube » à partir de 19h le vendredi 21 juillet 2023 ;

Considérant que l'agrément des signaleurs doit être accordé par le Maire ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et d'une manière générale de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents afin de permettre le bon déroulement de cet évènement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Les signaleurs dont les noms suivent, par ordre alphabétique, sont agréés pour assurer la sécurité des participants aux manifestations sportives et des usagers de la route, conformément à l'article R 414-3-1 du code de la route, dans le cadre de l'épreuve qui se déroulera le vendredi 21 juillet 2023 de 19h à 23h30.

BRICE Chantal
DO NASCIMENTO José
GROSJEAN Anne
JULES- CYRILLE Pascal
KOLA Gjovalin
LEMOINE Didier
MAGNIER Elise
MAGNIER Frédéric
MARY Pierre
MELHINGER Martial
NICOLAS Delphine

NICOLAS Jocelyn
NIKA Maringlen
PEREIRA CARLOS ALBERTO
PEREIRA GAETAN
RATINET Morgane
RICHARD Jean- Michel
ROBOREL DE CLIMENS Bernard
ROGNON Georges
SCHREINER Etienne
WOJTYNA Lucienne
(numéros de permis annexés au présent arrêté).

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire.

Ils seront placés aux points potentiellement dangereux énumérés dans le dossier, leur véhicule motorisé stationné côté barrière.

Les signaleurs devront jalonner l'intégralité du circuit. Ils devront être en place ½ heure au plus et ¼ d'heure au moins avant le début de la manifestation et retirés ¼ d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Les signaleurs doivent être identifiables au moyen d'une chasuble marquée "Nocturne de Bar-sur-Aube ».

Ils ne disposent d'aucun pouvoir de police et ne peuvent que rendre compte aux services de police ou de gendarmerie des infractions à la priorité de la course qu'ils auront pu constater.

Ils doivent être munis d'un piquet mobile de signalisation modèle K 10 et être en possession d'une copie du présent arrêté et des copies éventuelles des arrêtés portant réglementation de la circulation.

Des panneaux de signalisation K2 seront mis en place sur le parcours pour indiquer aux usagers qu'une course cycliste se déroule sur leur itinéraire.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, la Cheffe de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect du présent arrêté dont copie sera délivrée au pétitionnaire, pour être présentée à toute réquisition des représentants de l'autorité et dont une copie sera adressée, pour information à M. le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et M. le Commandant du centre de secours de Bar-sur-Aube.

Fait à Bar sur Aube, le 18 juillet 2023

Le Maire,



Philippe BORDE

LISTE SIGNALEURS NOCTURNE 2023

NOM- PRENOM	N° DE PERMIS
LEMOINE Didier	820210310443
MARY Pierre	9,61051E+11
ROGNON Georges	801133210288
MELHINGER Martial	20AG25590
MAGNIER Frédéric	820610320167
MAGNIER Elise	20A031712
PEREIRA CARLOS ALBERTO	910910310188
PEREIRA GAETAN	S/S permis né LE 05 01 2022
JULES- CYRILLE Pascal	22AH24189
WOJTYNA Lucienne	780210310017
RATINET Morgane	s/s permis née le 11 Avril 1999
GROSJEAN Anne	17AL81946
DO NASCIMENTO José	941010300487
BRICE Chantal	9508521000030
NIKA Maringlen	MT0050/160121008C
KOLA Gjovalin	SH052117- 120418039 V
RICHARD Jean- Michel	810121200256
NICOLAS Delphine	970701200638
NICOLAS Jocelyn	890854300564
ROBOREL DE CLIMENS Bernard	78470808
Etienne SCHREINER	131118